

RÉUNION DU 17 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept mars, à dix-neuf heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal de PLUMIEUX légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Sébastien QUINIO, Maire.

Date de convocation : 08/03/2022

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Gérard GANNE, Marina LAUNAY, Samuel MIGNOT, Fanny MARTEIL, Marie-Annick LOUESDON, Gérard GUEHENNEUX, Angélique BIENNE, Valérie HAYS ROBLO, Quentin CADIO, Pierrick LE CAM, Bernard LUCAS, Catherine LE ROY, Marie-Claude OLLITRAULT.

Absents excusés : Christian QUINIO (*pouvoir donné à Gérard GUEHENNEUX*),

Mme Stéphanie CARPO, secrétaire de mairie, assure les fonctions de secrétaire de séance, conformément au règlement adopté le 17/09/2020.

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2022

M. Le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 03/02/2022.

Concernant le point 7, M. Pierrick LE CAM demande où les panneaux d'interdiction de poids lourds seront situés dans le village de Treffainguy. M. Le Maire répond qu'une réunion est prévue sur cette question avec l'ADAC le vendredi 18 mars. Il est prévu que les panneaux soient installés aux entrées et sorties de voies.

Concernant le point 11, M. Pierrick LE CAM fait remarquer qu'il était prévu un recrutement saisonnier pour les espaces verts de trois mois et non cinq. M. Gérard GANNE répond que la période de cinq mois correspond à une durée d'autorisation de recrutement ce qui ne veut pas dire que le contrat durera cinq mois.

Suites à ces observations, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter le compte-rendu du 03/02/2022.

2. MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA CONVOCATION

En préambule et compte-tenu des impératifs de procédure, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver l'ajout des questions suivantes à l'ordre du jour de la réunion :

- Aide à caractère humanitaire en faveur de l'Ukraine Russie
- Renouvellement de la convention relative à la ligne de trésorerie

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette Assemblée :

FINANCES LOCALES	Approbation des comptes de gestion 2021	2022-10
	Affectation des résultats 2021	2022-11
	Vote des taux d'imposition communaux	2022-12
	Vote du Budget Primitif 2022	2022-13
	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables	2022-14
	Renouvellement de la convention relative à la ligne de trésorerie	2022-15
RESSOURCES HUMAINES	Recrutement d'un agent saisonnier pour l'entretien des espaces verts	2022-16
	Création d'un emploi permanent sur le poste de gestionnaire de l'agence postale communale	2022-17
VIE LOCALE	Validation du règlement du marché communal	2022-18
AIDE SOCIALE	Aide à caractère humanitaire en faveur de l'Ukraine Russie	2022-19
BATIMENTS ET PATRIMOINE	Retour sur CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)	
	Commune nouvelle	
COMMUNICATION	Missions argent de poche Pâques 2022	
FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES	Elections présidentielles et législatives 2022	

FINANCES LOCALES

3. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021

N°2022-10

M. Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations des recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	12 900,20		134 050,66		146 950,86
Fonctionnement	241 191,59	241 191,59	159 299,69		159 299,69
TOTAL I	254 091,79	241 191,59	293 350,35		306 250,55

4. AFFECTATION DES RESULTATS 2021

N°2022-11

Après avoir examiné le compte de gestion statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Budget principal

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	159 299,69
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	159 299,69
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	146 950,86
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-10 288,93
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	159 299,69
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	50 000,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	109 299,69
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

- (1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
 (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

N°2022-12

M. Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prendre une délibération concernant les taux d'imposition de l'année 2022.

Après avoir été informé que la loi de finances 2022 prévoyait une augmentation des bases locatives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n°2019-1479 du 28/12/2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16,
- L'article 1369 A du Code Général des Impôts,

Considérant que la loi de finances 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2021,

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide le maintien des taux communaux et ainsi d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - Taxe foncière bâtie : 42.33%, soit 22.8% pour la part communale et 19,53% pour la part départementale,
 - Taxe foncière non bâtie : 68.64%

6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

N°2022-13

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif communal 2022 arrêté lors de la réunion de la commission des finances qui s'est tenu le 11/02/2022.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de commission des finances du 11/02/2021,

Vu le projet de budget primitif 2022, après en avoir délibéré,

Approuve le budget primitif 2022 comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Budget Lotissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	89 906,90	89 906,90
Section d'investissement	105 314,58	105 314,58
TOTAL	195 221,48	195 221,48

Budget Principal

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 075 299,69 €	1 075 299,69 €
Section d'investissement	261 774,92 €	261 774,92 €
TOTAL	1 337 074,61 €	1 337 074,61 €

7. ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

N°2022-14

M. Le Maire fait part des différentes démarches de la Trésorerie pour récupérer, sur certains redevables, des recettes non payées jusqu'à présent. Il s'agit de créances de plus trois ans liées en majorité à la redevance assainissement.

Compte-tenu que les poursuites se sont révélées infructueuses, il convient d'admettre en non-valeur une somme globale de 4 906,94 €.

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 18/03/2022,

Vu les titres figurants sur la liste établie par le Comptable Public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide par conséquent d'admettre en non-valeur une somme de 4 906,94 € sur le compte 6541.**
- **dit que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2022 de la commune.**

8. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA LIGNE DE TRESORERIE 2022-15

La commune de Plumieux a contracté auprès du Crédit Agricole des Côtes d'Armor, l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 200 000 euros, dont les principales caractéristiques sont les suivantes:

- Durée : 12 mois ;
- Taux d'intérêt variable indexé sur Euribor 3 mois moyenné + 1.10 % de Marge (soit 0.56 % en février 2021) ;
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle ;
- Frais de dossier : 0.25 % du montant de la ligne prélevée en une seule fois par débit d'office.

La présente ligne de trésorerie arrive à échéance en avril 2022. M. Le Maire précise qu'il n'y a pas eu de tirage de fait en 2021. Il demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ouvrir une nouvelle ligne de trésorerie. Le Conseil Municipal sera informé des nouvelles modalités de la ligne de trésorerie lors d'une prochaine réunion.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, le Conseil municipal :

- AUTORISE le Maire à ouvrir une nouvelle ligne de Trésorerie d'un montant maximum de 200 000€
- AUTORISE le Maire à mandater les sommes correspondantes aux intérêts, en fonction des tirages ainsi que toute autre pièce nécessaire à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

9. RECRUTEMENT D'UN AGENT SAISONNIER POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS N°2022-16

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de recruter un agent saisonnier pour les espaces verts sur la période du printemps et de l'été en appui des services techniques.

Pour ce faire, la commune a contacté CAP emploi qui propose de travailler avec le CAT de Plémet, et plus précisément la filière réinsertion professionnelle. L'objectif est de pouvoir offrir un emploi saisonnier à un

jeune de la région tout en ayant des conditions financières satisfaisantes. En effet, CAP emploi prendrait en charges les cotisations et la commune n'aurait qu'à payer la rémunération. La personne retenue serait à l'essai quinze jours gratuitement.

Après débats et sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'autoriser la mise à disposition par le CAT de Plémet d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour les espaces verts, pour une période de sept mois allant du 01/04/2022 au 31/10/2022 inclus. Cet agent assurera les fonctions de jardinier à temps complet.
- La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012.

10. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE GESTIONNAIRE DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE **N°2022-17**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la personne occupant le poste de gestionnaire de l'agence postale communale est actuellement en contrat à durée déterminée depuis le 01/01/2015.

Le recours aux agents contractuels est strictement encadré par la loi n° 84-53 du 26/01/1984 : en application de l'article 3-3, tout contrat pour pourvoir un emploi permanent ne peut excéder une durée maximale de services publics de six ans sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique.

Ainsi, il propose au Conseil municipal de créer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif, à compter du 01/07/2022 dont la durée hebdomadaire de service est de 17.5/35^{ème} et de l'autoriser à recruter la personne actuellement en poste en tant que gestionnaire de l'agence postale via un contrat à durée indéterminée.

M. Pierrick LE CAM demande si La Poste maintient toujours ses aides auprès de la commune. M. Le Maire confirme que ces aides sont toujours d'actualité.

Après échanges de points de vue, le Conseil municipal décide :

- la suppression, à compter du 01/07/2022 d'un emploi non permanent (17.5/35^{ème}) d'adjoint administratif ;
- la création d'un emploi permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour le poste de gestionnaire de l'agence postale communale pour une durée hebdomadaire égale à 17.5/35^{ème} à compter du 01/07/2022 ;
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 340, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2022.

VIE LOCALE

11. VALIDATION DU REGLEMENT DU MARCHE COMMUNAL **N°2022-18**

M. Le Maire indique qu'un marché communal aura lieu tous les troisièmes vendredis de chaque mois de 16h à 20h sur la pelouse de l'école publique. En cas de conditions météorologiques défavorables, le marché se situera sur la venelle et dans la cour de l'école ; la venelle sera barrée par arrêté municipal.

Mme Fanny MARTEIL demande s'il faudra changer le lieu d'arrêt du car scolaire. M. Gérard GANNE répond qu'il faudra prévenir la société de car, uniquement deux fois en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu la Loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu les articles L. 2224-18, 2224-19 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Fédération Nationale des Syndicats de Commerçants des Marchés de France (FNSCMF) a donné un avis favorable à la création d'un marché communal sur la commune de Plumieux le _____;

Vu l'avis favorable de la Commission économique du 4 mars 2022,

- APPROUVE la création d'un marché communal mensuel ;
- APPROUVE le règlement intérieur de ce marché ci-annexé ;
- DECIDE que le droit de place obéit au mode de calcul unique au mètre linéaire de surface de vente ;
- DECIDE d'accorder aux commerçants une exonération des droits de place d'avril à octobre 2022 ;
- AUTORISE M. Le Maire à établir tous les actes nécessaires à l'engagement et le bon déroulement de cette manifestation.

AIDE SOCIALE

12. AIDE A CARACTERE HUMANITAIRE EN FAVEUR DE L'UKRAINE

2022-19

Suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022, la France, la communauté internationale et de nombreuses organisations humanitaires se sont mobilisées. Des appels aux dons en faveur de la population ukrainienne sont lancés et commencent à se mettre en place notamment dans les collectivités territoriales ;

Les lois n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements (dite loi Thiollière) et n°2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ont donné une base légale aux actions internationales entreprises par les collectivités territoriales ou leurs groupements.

L'article L. 1115-1 du CGCT donne une définition générale de l'action extérieure des collectivités territoriales, qui peut être directe ou indirecte, via une subvention ou un partenariat, prendre la forme d'une convention ou s'organiser sans support conventionnel. Désormais tout mode de relations entre les collectivités territoriales françaises et les autorités locales étrangères est permis. Il peut donc s'agir d'aide humanitaire, d'aides ponctuelles d'urgence, d'actions de partenariat, de jumelages, etc.

Dans le cadre de ce dispositif, M. Le Maire informe que Loudéac communauté propose aux communes de verser une subvention à hauteur de 0.5€ par habitant à l'association « AnioThelo », domiciliée à Saint-Thélo, la commune de Saint-Thélo étant jumelée avec Aniolowo en Pologne. Néanmoins, un habitant de la commune de Plumieux organise le remplissage de trois camions qui doivent partir en direction de Cracovie (Pologne). M. Le Maire propose donc de lui accorder un bon de gasoil de 500€ en lieu et place de la subvention proposée par Loudéac Communauté.

Il ajoute que la préfecture sollicite les communes pour mettre à disposition des logements au profit des réfugiés ukrainiens. Il propose au Conseil municipal de mettre à disposition le studio situé 5, rue de l'argoat. M. Pierrick LE CAM indique qu'il faudra prévenir la préfecture qu'il n'y a aucun moyen de transport.

Mme Marina LAUNAY propose également que la commune puisse donner du matériel de la commune. M. Le Maire répond que cela pourra être fait dans un second temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ACCORDE un bon de gasoil auprès de M. Yann Le Bréguéro, chauffeur routier dans la perspective de son départ pour la Pologne,
- DECIDE de mettre à disposition le studio vacant du 5, rue de l'argoat au profit de réfugiés ukrainiens.

BATIMENTS ET PATRIMOINE

13. RETOUR SUR L'ATELIER CAUE (CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT) DU 31 JANVIER 2022

M. Le Maire informe au Conseil municipal qu'un atelier avec le CAUE s'est déroulé le lundi 31 janvier 2022. L'objectif de cette réunion est de décliner des axes de réflexion autour de l'optimisation de la répartition des bâtiments au sein de la commune. 10 membres du Conseil Municipal étaient présents. L'atelier s'est déroulé en plusieurs temps :

1. Forces et faiblesses de la commune

FORCES	FAIBLESSES
Convivialité et organisation de temps de rassemblement	Étalement urbain
Présence d'associations actives	Bâti vieillissant
Composition de population d'âges variés	Manque de salles pour les associations
Commerces et 4 infirmières	Absence de structure culturelle
Nombreux équipements sportifs de bonne qualité	Patrimoine historique peu présent
Une école dynamique	Absence de médecin
Réserve encore disponible pour la construction de logements	Position à l'extrémité du territoire intercommunal
Prix fonciers et de logements encore accessibles aux ménages modestes	Baisse du nombre d'assistantes maternelles
Cadre de campagne apprécié et une proximité avec de grands sites	Qualité du bâtiment abritant la cantine scolaire
Position à équidistance de Rennes et Vannes qui favorise l'accès à l'emploi	Réseaux unitaires
Taux de chômage faible	

2. Réflexion de scénarii de repositionnement des équipements avec la mise en place de deux groupes

Groupe A : rapprochement de la garderie et de l'école dans le haras / revalorisation de la médiathèque

Garderie & espace co-working = Ancien haras ; cantine = salle des fêtes actuelle

Mairie & agence postale = emplacement de la mairie actuelle

Médiathèque & salles des associations = locaux de la garderie actuelle

Cabinet infirmier = emplacement de la médiathèque actuelle

Groupe B : rapprochement de la garderie et de l'école / revalorisation de la médiathèque / déplacement de la mairie dans le haras

Mairie + agence postale = ancien haras

Cantine + garderie = construction d'un bâtiment neuf

Médiathèque & salles des associations = locaux de la garderie actuelle

MAM = actuelle mairie

M. Le Maire informe qu'il faudrait acheter le terrain derrière le haras de Mme Thetiot (parcelle AB194) pour permettre une extension, le bâtiment étant trop étroit et peu lumineux. LCBC est prêt à réaliser un portage foncier pour permettre cet achat. Dans la perspective de ce rachat et en cas de destruction de la maison existante (parcelle AB194), il serait nécessaire de refaire le pignon de la maison mitoyenne.

M. Le Maire remarque également que les deux groupes souhaitent un rapprochement de la cantine auprès de l'école.

Une réunion se tiendra fin mai / début juin avec le CAUE pour échanger sur ces scénarii.

14. COMMUNE NOUVELLE

M. Le Maire informe qu'une réunion s'est tenue lundi 7 mars 2022 avec les maires concernés par le projet de commune nouvelle. Les communes de Plouguenast-Langast et du Mené étaient également invitées pour évoquer leur expérience de commune nouvelle.

La commune du Mené a indiqué que mettre en place une commune nouvelle n'apportait aucune économie de personnel, seulement au niveau des indemnités des élus. En revanche, elle permet de développer davantage de services pour la population, donne des facilités en termes d'investissement et un poids plus important au sein de la communauté de communes. M. Gérard GANNE ajoute que la commune de Plumieux est centrale dans le sens où elle est distante de 5km des autres communes.

M. Le Maire indique qu'une réunion des conseils municipaux aura lieu avant la fin d'année avec les quatre communes pour échanger sur la mise en place d'une commune nouvelle et voir ensuite les modalités pratiques.

COMMUNICATION

15. MISSIONS ARGENT DE POCHE PAQUES 2022

Une mission argent de poche se déroulera la première semaine des vacances scolaires, du 11 au 15 avril 2022. L'objectif est de repeindre la salle du sous-sol de la mairie.

Un seul dossier a été actuellement ; un rappel a été fait ce jour sur la page Facebook.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

16. TOUR DE GARDES DES ELECTIONS 2022

M. le Maire demande aux élus de retenir les dates des prochaines élections afin d'assurer les permanences du bureau de votes :

- Election présidentielle : dimanches 10 et 24 avril 2022
- Elections législatives : dimanches 12 et 19 juin 2022

Les tours de garde seront les suivants pour les élections présidentielles :

08H00 à 10H30	QUINIO Sébastien LE CAM Pierrick LUCAS Bernard OLITRAULT Marie-Claude
10H30 à 13H00	GANNE Gérard LAUNAY Marina BIENNE Angélique MARTEIL Fanny
13H00 à 15H30	HAYS ROBLO Valérie LE ROY Catherine LOUESDON Marie-Annick GUEHENNEUX Gérard
15H30 à 18H00	QUINIO Sébastien CADIO Quentin QUINIO Christian MIGNOT Samuel

M. Le Maire informe que Mme Marie-Annick LOUESDON lui a annoncé son intention de démissionner de ses fonctions de conseiller pour cause de déménagement et qu'un courrier officiel sera envoyé dans les prochains jours.

QUESTIONS DIVERSES

17. GESTION DES INCIVILITES

M. Le Maire remarque de plus en plus d'incivilités au sein de la commune de Plumieux : déjections canines, feux de jardin non déclarés, stationnement sur les trottoirs, dépôts sauvages... M. Le Maire informe qu'il est nécessaire que la population respecte les règles légales pour éviter les nuisances qui bousculent les règles de la vie sociale. Dans un esprit de prévention, il y a lieu de réfléchir à l'évolution de la réglementation communale à ce sujet. Il informe que plusieurs arrêtés municipaux seront réalisés : déjections canines, feux de jardin non déclarés, stationnements gênants. L'objectif est de sensibiliser la population sur cette question.

M. Pierrick LE CAM rappelle que les agriculteurs sont autorisés à brûler leurs déchets verts sur autorisation.

1. Déjections canines

Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques et les trottoirs, et ce, par mesure d'hygiène publique.

- Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur tout ou partie du domaine public communal.
- En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1ère classe (35 euros).

2. Feux de jardin non déclarés

Il est interdit de brûler des déchets verts dans son jardin du fait :

- des émanations de substances toxiques,
- des troubles de voisinage (odeurs ou fumées) et
- des risques d'incendie.

La personne qui brûle des déchets verts à l'air libre peut être punie d'une amende de 450 € maximum.

3. Stationnement gênant

L'infraction aux règles de stationnement est punie d'une amende forfaitaire selon sa gravité :

- Stationnement abusif : plus de 7 jours au même endroit, **35 €**
- Stationnement gênant : sur un trottoir pour les 2 ou 3 roues, en double file, sur une place de livraison, devant une entrée d'immeuble, ... : **35 €**
- Stationnement très gênant : sur une place réservée aux personnes handicapées, sur une place réservée aux transporteurs de fonds, sur un passage piéton, sur un trottoir (pour les véhicules) ... : **135 €**
- Stationnement dangereux : à proximité d'une intersection de routes, de virages, de sommets de côte ou de passages à niveau, lorsque la visibilité est insuffisante. : **135 €**.

Rapport sur les décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Monsieur le Maire propose de retenir les devis suivants :

- Mise aux normes du paratonnerre de l'église : 3598.2€
- Remplacement de l'alarme de la mairie : 1574.57€
- Réparation du broyeur d'accotement : 2979.61€

- fin de séance : 21h56-

***Signature des conseillers municipaux présents
à la séance du 17 MARS 2022***

M. Sébastien QUINIO		M. Gérard GANNE	
Mme Marina LAUNAY		M. Samuel MIGNOT	
Mme Fanny MARTEIL		Mme Catherine LE ROY	
M. Christian QUINIO		Mme Marie- Annick LOUESDON	
M. Gérard GUEHENNEUX		Mme Valérie HAYS ROBLO	
Mme Angélique BIENNE		M. Quentin CADIO	
M. Pierrick LE CAM		M. Bernard LUCAS	
Mme Marie-Claude OLLITRAULT			